

**MAIRIE**  
**DE**  
**LA SALVETAT-PEYRALES**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 DECEMBRE**

L'an deux mil dix huit, le 22 décembre à 9 h 30, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.

**Date de la convocation :** 17/12/18

**Date d'affichage :** 17/12/18

**Présents :** Paul MARTY, Corinne ICHARD, BRIENT Danielle, CROS Gérémy, ATLANI Claudette, BALLIEU Marie-Anne, RUELOT Micheline, MAUREL Pierre, MARRE Patrick, MAIA Francine, DANEZAN Alain

**Étaient absents :** MARRE David, FERNANDEZ Karine, LOUVET Olivier

**Secrétaire de séance :** Micheline RUELOT a été désignée secrétaire.

**Objet :** TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

**N° d'ordre :** 2018-049

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 2333-121 à 132 concernant les redevances assainissement,

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

En prévision des travaux de réfection des réseaux d'assainissement du bourg centre, il propose d'augmenter la redevance assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

- une part variable de 1.10 euros le m<sup>3</sup> consommé auquel s'ajoute une redevance de modernisation des réseaux de 0.245 € HT (réservée à l'Agence de l'Eau),
- une part fixe de 50.00 €HT par abonné et par an.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

Décide de fixer les tarifs suivant pour la redevance communale d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- - une part variable de 1.10 euros le m<sup>3</sup> consommé
- - une part fixe de 50.00 €HT par abonné et par an.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à La Salvetat-Peyralès, le 22 décembre 2018

Le Maire

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en préfecture le 04/01/2019 et de la publication le 04/01/2019
- Précise que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

